

Projet de sommaire du 24^{ème} Rapport semestriel de la COSAC

Chapitre 1 : L'avenir du contrôle parlementaire des affaires européennes

Se basant sur les 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} Rapports semestriels de la COSAC et sur la récente contribution de la LIII COSAC, le 24^{ème} Rapport semestriel poursuit l'examen des possibilités de renforcement du rôle des Parlements nationaux dans le processus décisionnel européen, notamment par l'amélioration de la procédure du « carton jaune » et par l'introduction d'un « carton vert » (dialogue politique renforcé). En soulignant que le « carton vert » encouragerait davantage les Parlements nationaux intéressés par un engagement proactif à formuler des suggestions constructives et non contraignantes à la Commission européenne concernant des propositions politiques ou législatives, sans remettre en cause le droit d'initiative législative de la Commission européenne conformément aux Traités ou sa compétence à traiter les avis motivés, telle que définie dans le Protocole n° 2 au Traité de Lisbonne, l'objectif de la première section est de poursuivre le débat sur le « carton vert ».

Compte tenu de la contribution de la LIII COSAC de Riga et du mandat confié à la Présidence luxembourgeoise, cette section continuera le travail d'identification du champ d'application et du cadre procédural du « carton vert » tout en s'assurant de sa conformité avec les dispositions existantes des Traités et avec l'équilibre interinstitutionnel. Parallèlement, il encouragera tous/toutes les Parlements/Chambres disposé(e)s à présenter leurs vues sur l'introduction du « carton vert » et ses modalités, et en particulier aux Parlements/Chambres n'ayant pas communiqué de vues pour le 23^{ème} Rapport semestriel.

La seconde section sera dédiée à l'amélioration de la procédure du « carton jaune ». Comme souligné dans la contribution de la LIII COSAC, une majorité de Parlements/Chambres est favorable à la formulation d'une série de meilleures pratiques et de lignes directrices volontaires et non contraignantes. L'élaboration d'une série de lignes directrices informelles sur la réalisation des contrôles de subsidiarité rendrait cet exercice plus effectif et plus efficace. Ainsi, l'objectif est de recueillir les vues des Parlements sur la nature de ces meilleures pratiques et sur les domaines que ces lignes directrices informelles devraient couvrir.

Les deux sections de ce chapitre serviront de base et faciliteront les discussions des groupes de travail de la COSAC que la Présidence luxembourgeoise à l'intention d'établir.

Chapitre 2 : L'Agenda européen en matière de migration

L'année 2015 marque le 30^{ème} anniversaire de la signature du premier accord de Schengen ainsi que le 20^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur du second accord de Schengen. Ces deux accords représentent des jalons historiques dans le développement de la libre circulation des citoyens au sein de l'Union européenne. Alors que ce double anniversaire est célébré, l'adoption d'une nouvelle politique migratoire est devenue un des objectifs urgents de la Commission européenne.

La Communication « Un Agenda européen en matière de migration » présente plusieurs étapes que l'Union européenne devrait engager afin d'établir une approche cohérente et globale dans le domaine de la migration permettant de tirer parti de ses bénéfices potentiels et de répondre à ses défis. Au-delà des actions immédiates, l'Agenda propose des mesures à long-terme basées sur les quatre piliers suivants : 1) Réduire les incitations à la migration irrégulière, 2) Gestion des frontières - sauver des vies et assurer la sécurité des frontières extérieures, 3) Le devoir de protection de l'Europe : une politique commune solide en matière d'asile et 4) Une nouvelle politique de migration légale.

Les événements en Méditerranée exigent une solution urgente pour éviter toute nouvelle tragédie humanitaire et pour implémenter des mesures préventives. Ces événements tragiques ont été largement abordés par les Parlements nationaux et le Parlement européen et la première section vise à présenter une vue d'ensemble des vues des Parlements/Chambres sur les mesures préventives pouvant être adoptées et mises en place.

La deuxième section cherche à rassembler les positions des Parlements/Chambres sur les mesures immédiates, telles que proposées par la Commission européenne, à savoir le régime de réinstallation temporaire pour les demandeurs d'asile qui ont un besoin évident de protection

internationale et le programme de réinstallation des migrants des pays tiers vers les Etats membres de l'UE.

Dans la troisième section un accent particulier sera mis sur une nouvelle politique de migration légale en relation avec les défis démographiques auxquels la plupart des pays européens sont confrontés et qui entraînent des pénuries de compétences spécifiques. Cette nouvelle politique de migration légale devrait viser à attirer de nouveaux talents.

La quatrième section éclairera les points de vue des Parlements/Chambres sur le régime d'asile européen commun, et l'échange des meilleures pratiques des Parlements/Chambres dans l'application des règles d'asile.

Chapitre 3 : Politique d'élargissement

Les orientations politiques de la nouvelle Commission européenne reconnaissent le succès historique de la politique d'élargissement, qui a apporté la paix et la stabilité sur le continent européen¹. Dans ce contexte, le Président de la Commission européenne a en outre souligné l'engagement de la Commission à poursuivre les négociations d'adhésion, en notant que les Balkans occidentaux avaient besoin d'une perspective européenne, même si aucun nouvel élargissement n'aura lieu au cours des cinq prochaines années. Suite à cette annonce, un accent particulier sera mis sur le suivi du processus de négociation.

La première section de ce chapitre cherchera à présenter le point de vue des Parlements/Chambres sur le progrès réalisé dans la politique d'élargissement, leur position suite à l'approche politique de la Commission européenne et de l'impact potentiel de celle-ci sur le

¹ Orientations politiques de la nouvelle Commission européenne, présentée par Mr. Jean-Claude Juncker au Parlement européen le 15 juillet 2014.

discours national dans les Etats membres. Cette section abordera en outre la question de l'impact de cette déclaration sur les procédures mises en place en relation avec les rapports de suivi/les rapports annuels pour l'examen global de la politique d'élargissement.

La deuxième section de ce chapitre mettra l'accent sur la question de savoir s'il y a eu des évolutions importantes ou des modifications dans les pratiques et les procédures du contrôle parlementaire des négociations d'adhésion depuis 2013, lorsque le 19^{ème} Rapport semestriel a été rédigé.